



Durée de validité d'un devis

Par **aragon8**, le **21/03/2022** à **15:25**

Bonjour,

Je suis auto-entrepreneur dans le domaine de l'audiovisuel, et je me pose une question concernant l'importance de la date de validité que j'indique sur mes devis.

Si le délai de décision que j'ai mis dessus est trop court et que le client a besoin de plus de temps pour se décider, que se passe-t-il s'il décide de signer le devis alors que sa date de validité est dépassée ?

Je parle, bien sûr, du cas où je suis toujours d'accord avec le fait que le devis soit signé. Pour reformuler, un devis signé par les deux parties mais à une date postérieure à sa date limite de validité a-t-il la même valeur juridique qu'un devis signé à temps ?

Merci pour votre aide

Par **Marck.ESP**, le **22/03/2022** à **07:18**

Bonjour

[quote]

Je parle, bien sûr, du cas où je suis toujours d'accord avec le fait que le devis soit signé.

[/quote]

Vous devez, dans ce cas, établir un nouveau devis ou un avenant clair et précis, approuvé par les 2 parties.